

**CLE DIRECTIVES
OPERATIONNELLE DE
L'IASC**

**Exécutif et Opérationnel
Résumés**

novembre, 2022

Table des matières

- **Protocoles, procédures opérationnelles standards et mandats de l'IASC**
- **Inclusion**
- **Responsabilité à l'égard des personnes touchées et protection contre l'exploitation et les abus sexuels**
- **Accès humanitaire**
- **Collaboration en matière de développement humanitaire et liens avec la paix**
- **Autres conseils à lire impérativement**

**Protocoles, Procédures
opérationnelles standards
et mandats de l'IASC**



À propos de Saving Lives Together

Octobre 2015

L'initiative Saving Lives Together (SLT) a été créée en considération des difficultés de sécurité communes que rencontrent les organisations du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS), les organisations internationales non gouvernementales (OING) et les organisations intergouvernementales (OI) lorsqu'elles opèrent dans des environnements instables. SLT a pour ambition de fournir un cadre pour améliorer la collaboration concernant les problèmes de sécurité communs et pour renforcer la sécurité de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.

SLT fournit un ensemble de recommandations visant à renforcer la collaboration en matière de sécurité entre les organisations de l'UNSMS, les OING et les OI. Celles-ci tiennent compte des menaces à la sécurité rencontrées collectivement et de l'importance de la collaboration pour contribuer à la sécurité de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.

L'objectif de SLT est de renforcer la capacité des organisations partenaires à prendre des décisions éclairées, à gérer les risques et à mettre en place des dispositifs de sécurité efficaces qui permettent de fournir une assistance, d'améliorer la sécurité du personnel et de garantir la continuité des opérations.

Bien que l'initiative SLT constitue un engagement volontaire de la part des organisations partenaires, sa réussite et son efficacité dépendent de l'engagement de toutes les organisations participantes à œuvrer collectivement vers l'objectif commun d'améliorer la sécurité du personnel et des opérations. Par conséquent, les organisations qui souhaitent devenir des organisations partenaires doivent s'engager à adopter et mettre en œuvre efficacement les principes, les objectifs et les dispositions du cadre de SLT.

À cette fin, les organisations partenaires de SLT s'engagent à :

- établir des accords de collaboration en matière de sécurité ;
- partager les informations pertinentes en matière de sécurité ;
- coopérer à la formation en matière de sécurité ;
- coopérer aux dispositions opérationnelles et logistiques en matière de sécurité, dans la mesure du possible ;
- identifier les besoins en ressources pour renforcer la coordination de la sécurité entre les Nations Unies, les OING et les OI et mener un plaidoyer pour leur financement ;
- se concerter concernant les règles de base communes pour l'action humanitaire.

Il est entendu que les organisations partenaires de SLT perçoivent et évaluent différemment les menaces et les vulnérabilités, acceptent des niveaux de risque différents et mettent en œuvre les dispositifs de sécurité qu'elles considèrent comme appropriés pour leur organisation et à leurs conditions opérationnelles. SLT a pour ambition d'améliorer et compléter les systèmes de gestion des risques de sécurité de ses organisations partenaires, et non de remplacer ces systèmes et leurs dispositions connexes.

Les recommandations et le cadre complets de SLT sont disponibles (en anglais) à l'adresse suivante :
<https://iasc.ch/saving-lives-together-2015>.



Résumé analytique : Protocole d'activation du renforcement à l'échelle du système humanitaire pour le contrôle des cas de maladies infectieuses

4 avril 2019

En bref

Les protocoles de renforcement à l'échelle du système humanitaire de l'IASC sont des mesures destinées à renforcer l'intervention face à une augmentation des besoins humanitaires et pour garantir que les organisations membres et les partenaires de l'IASC puissent mobiliser rapidement les capacités et les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins. Les présentes procédures d'activation définissent comment le système humanitaire répondra aux cas de maladies infectieuses, en tenant compte de l'évolution potentielle d'un cas infectieux, des rôles de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et des États membres en vertu du Règlement sanitaire international (RSI) (2005) et de l'importance des organisations non membres de l'IASC dans la réponse aux cas de maladies infectieuses.

Informations clés pour les responsables de terrain

1. **La réponse de renforcement à un cas de maladie infectieuse est activée par le coordinateur/la coordinatrice des secours d'urgence en collaboration avec l'OMS** et en consultation avec les membres dirigeants de l'IASC, entre autres. L'activation devrait être fondée sur une évaluation des risques de l'OMS et sur une analyse de l'ampleur, de l'urgence, de la complexité, de la capacité et du risque d'échec.
2. L'activation engage les membres de l'IASC à mettre rapidement en place des systèmes, des capacités et des ressources pour contribuer à une réponse efficace en fonction de leurs mandats, des responsabilités des organismes chefs de file des clusters et des engagements pris dans la déclaration des priorités stratégiques clés. Par ailleurs, **une réponse de renforcement à un cas de maladie infectieuse déclenche automatiquement les actions suivantes** (en fonction du contexte et de l'agent pathogène) :

Immédiatement	Dans les 5 jours	Après
<ul style="list-style-type: none"> • Activation du modèle d'habilitation de pouvoir. • Création d'une équipe de pays et désignation d'un coordinateur/une coordinatrice pour l'action humanitaire et, le cas échéant, nomination d'un représentant de l'OMS comme coordinateur/coordinatrice adjoint·e par intérim. • Déploiement de matériel, d'approvisionnement et de logistique, idéalement pour couvrir la période d'activation. • Mise en place de centres ou de mécanismes de coordination infranationaux, le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> • (Dans les 48 heures) Désignation d'un coordinateur/coordinatrice d'urgence principal·e pour diriger la réponse en appui aux autorités nationales et d'un gestionnaire d'incident de l'OMS pour diriger les aspects techniques relatifs à la santé humaine. • (Dans les 4 jours) Élaboration d'une <i>déclaration des priorités stratégiques clés</i> par le coordinateur/la coordinatrice et l'équipe de pays sous la direction technique de l'OMS pour établir les priorités et une approche stratégique commune et servir de base pour l'appel flash et pour le suivi. • (Dans les 72 heures) Annonce du Fonds central pour les interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • (Dans les 14 jours) Réaliser une évaluation rapide multisectorielle (ou équivalent). • (Dans les 21 jours) Lancement du plan stratégique/plan de réponse humanitaire complet et de l'appel flash révisé. • (Dans les 3 à 6 mois) Réaliser un examen opérationnel par les pairs. • (Dans les 9 à 12 mois) Réaliser une évaluation humanitaire interorganisations

Le produit complet de l'IASC est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/infectious-disease-scale-up-2019>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter le secrétariat de l'IASC en écrivant à : iasccorrespondence@un.org.

Résumé rédigé par : Secrétariat de l'IASC

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Déploiement des capacités de renfort par les organisations membres de l'IASC.• Élaboration par l'OMS d'un rapport de la situation de l'épidémiologie et de la réponse, mis à jour au moins une fois par semaine. | <p>d'urgence (CERF) et du Fonds de financement commun pour les pays (CBPF) le cas échéant, par le coordinateur/la coordinatrice des secours d'urgence (ou par le coordinateur/la coordinatrice de l'action humanitaire pour les CBPF).</p> <ul style="list-style-type: none">• (Dans les 5 jours) Lancement de l'appel flash. | <p>(IAHE), si elle relève du mandat du groupe directeur de l'IAHE.</p> |
|---|---|--|
- 3.** La durée initiale de l'activation (6 mois maximum) est définie par les membres dirigeants de l'IASC lors de leur première réunion. Un plan de transition est élaboré par l'équipe de pays, en consultation avec le groupe des directeurs/directrices de programmes d'aide d'urgence, dans les trois semaines qui suivent l'activation. **Les membres dirigeants de l'IASC se réunissent à la fin de la période d'activation pour désactiver officiellement le renforcement ou, si cela est jugé pertinent, le prolonger.**



Résumé analytique : Les relations civilo-militaires dans les situations d'urgence complexes - Un document de référence de l'IASC

Approbation : juin 2004

En bref

Le présent document sert de référence non contraignante aux professionnel·les de l'humanitaire pour formuler des directives opérationnelles spécifiques à chaque pays sur les relations civilo-militaires dans des situations d'urgences complexes particulières.

Quatre principes directeurs

1. L'impartialité, la neutralité, l'humanité et l'indépendance vis-à-vis des considérations politiques sont les mêmes principes directeurs que ceux qui régissent l'action humanitaire en général.
2. La nature militaire des moyens d'action peut toutefois exiger de veiller particulièrement à ce que l'action humanitaire soit non seulement neutre et impartiale quant à son intention, mais qu'elle soit aussi perçue comme telle par les parties directement concernées.
3. La prudence est essentielle dans les circonstances où il existe un risque que le recours à des moyens d'action militaires et de défense civile ou que leurs conséquences soient perçues comme des motivations politiques et non humanitaires.
4. Ce risque est d'autant plus élevé pour les actions humanitaires dans les pays où les forces militaires interviennent en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, même si les opérations ne sont pas considérées comme étant interdépendantes.

Six principes opérationnels

1. Les décisions d'accepter des moyens d'action militaires doivent être prises par les organisations humanitaires, et non par des autorités politiques, et se fonder uniquement sur des critères humanitaires.
2. Les moyens d'action militaires ne doivent être mobilisés que lorsqu'il n'existe aucune solution civile alternative comparable et que c'est la seule réponse possible à un besoin humanitaire critique. Le déploiement de moyens d'action militaires doit par conséquent être exceptionnel et rapide et il devrait être envisagé en dernier recours.
3. Une opération humanitaire qui a recours à des moyens d'action militaires doit conserver sa nature et son caractère civils. L'opération doit rester sous l'autorité et le contrôle complet de l'organisation humanitaire responsable, quelles que soient les dispositions spécifiques de commandement du moyen d'action militaire déployé. Dans la mesure du possible, le moyen d'action militaire devrait être non armé et présenter une apparence civile.

Le document complet de l'IASC est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/cmcc-ref-paper-2004>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter le secrétariat de l'IASC en écrivant à : iasccorrespondence@un.org.

Les principes directeurs sont des extraits de *IASC Guiding and Operating Principles for the Use of Military and Civil Defence Assets in Support of Humanitarian Operations* (Principes directeurs et opérationnels de l'IASC pour l'utilisation de moyens d'action militaire et de défense civile pour appuyer les opérations humanitaires), approuvés par le groupe de travail de l'IASC le 27 septembre 1995. Les principes opérationnels sont extraits des principes de l'IASC pour les relations civilo-militaires (*IASC Principles on Military-Civilian Relations*) de janvier 1995.

4. Les pays qui envoient du personnel militaire pour appuyer des opérations humanitaires devraient veiller au respect du code de conduite et des principes de l'organisation humanitaire responsable du déploiement.
5. La participation à grande échelle du personnel militaire dans la mise en œuvre directe de l'aide humanitaire devrait être évitée.
6. Tout recours à des moyens d'action militaires devrait garantir que l'opération humanitaire conserve son caractère international et multilatéral.

Que contient la version intégrale du document ?

La première partie du document examine de manière générale la nature et le caractère des relations civilo-militaires dans les situations d'urgence complexes. La deuxième partie décrit les principes et les concepts humanitaires fondamentaux à respecter dans le cadre d'une coordination avec les forces militaires. La troisième partie propose des considérations pratiques pour le personnel humanitaire participant à la coordination civilo-militaire.

Inclusion



Résumé analytique : Directives de l'IASC sur l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire

Approbation : juillet 2019

En bref

Les présentes directives définissent des mesures que les acteurs humanitaires doivent mettre en place pour bien identifier les besoins et les droits des personnes handicapées dans les contextes humanitaires et pour y répondre efficacement. Chaque chapitre comprend des mesures recommandées pour placer les personnes handicapées au centre de l'action humanitaire, à la fois en tant qu'acteurs et personnes touchées. Bien qu'elles soient spécifiques aux personnes handicapées et au contexte de l'action humanitaire, les mesures s'appuient sur des normes et des bonnes pratiques plus générales. Elles sont principalement destinées à être utilisées dans le cadre de l'élaboration des politiques, de la coordination, de la programmation et du financement, notamment par les gouvernements, les responsables humanitaires, les responsables de clusters/secteurs, les programmeurs des organisations humanitaires et de développement, les donateurs, ainsi que les organisations locales, nationales et internationales de personnes handicapées.

Cinq messages clés pour les responsables de terrain

1. Selon les estimations, les personnes handicapées représentent 15 % de la population mondiale¹, ce chiffre étant probablement plus élevé dans les contextes humanitaires. Elles comptent parmi les personnes les plus marginalisées dans les communautés touchées par les crises² et sont frappées de manière disproportionnée par les conflits et les autres crises. Dans les catastrophes, les personnes handicapées meurent deux à quatre fois plus souvent que les personnes non handicapées.³
2. Les directives visent à garantir que toutes les phases de l'action humanitaire prennent en compte le handicap. Elles soulignent que les personnes handicapées devraient non seulement être des bénéficiaires de l'aide humanitaire, mais qu'elles devraient aussi participer à la réponse humanitaire en tant qu'acteurs.
3. Les directives s'appuient sur des cadres juridiques et politiques et sur d'autres instruments pour la prise en compte du handicap dans les contextes humanitaires, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, le Cadre de Sendai, ainsi que le Pacte mondial pour les réfugiés et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.
4. Les facteurs qui exposent les personnes handicapées à des risques élevés dans les situations d'urgence peuvent être exacerbés par d'autres facteurs comme l'âge, le genre, le lieu et la situation financière. Il est important de tenir compte de la marginalisation à multiples facettes que les facteurs peuvent entraîner.
5. Les directives fournissent un cadre fondé sur les droits afin de tenir compte de l'intégration des personnes handicapées dans les contextes humanitaires, notamment en analysant les risques et les

¹ OMS et Banque mondiale, 2011, Rapport mondial sur le handicap.

² Rapport du Secrétaire général des Nations Unies pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire, Une seule humanité, des responsabilités partagées.

³ Katsunori Fujii, The Great East Japan Earthquake and Disabled Persons, dans Disability Information Resources, Japan.

Le produit complet de l'IASC est disponible à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/iasc-disability-guidelines>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter le secrétariat de l'IASC en écrivant à : iasccorrespondence@un.org.

Résumé rédigé par : Groupe de référence sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence de l'IASC

barrières systémiques auxquels les personnes handicapées doivent faire face et en déterminant les « mesures incontournables » à mettre en place pour que les personnes handicapées soient incluses dans toutes les phases de l'action humanitaire. Le document peut être utilisé par tous les acteurs humanitaires. Aucune expérience préalable en matière d'intégration des personnes handicapées n'est requise.

Quatre mesures essentielles pour garantir l'intégration des personnes handicapées

Les directives proposent quatre mesures « incontournables » qui devraient être appliquées aux actions des secteurs :

- 1.** Promouvoir une participation significative des personnes handicapées et des organisations qui les représentent
- 2.** Éliminer les barrières
- 3.** Autonomiser et soutenir les personnes handicapées afin de les aider à développer leurs capacités
- 4.** Ventiler les données pour assurer le suivi de l'intégration



Résumé opérationnel : Directives de l'IASC sur l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire

Approbation : juillet 2019

En bref

Les présentes directives de l'IASC sur l'intégration des personnes handicapées définissent des mesures que les acteurs humanitaires doivent mettre en place pour bien identifier les besoins et les droits des personnes handicapées dans les contextes humanitaires et pour y répondre efficacement. Les mesures recommandées dans chaque chapitre placent les personnes handicapées au centre de l'action humanitaire, à la fois en tant qu'acteurs et membres des populations touchées. Elles sont spécifiques aux personnes handicapées et au contexte de l'action humanitaire et s'appuient sur des normes et des directives existantes plus générales. Les directives sont principalement destinées à être utilisées par les acteurs humanitaires nationaux, régionaux et internationaux qui participent à l'élaboration des politiques, à la coordination, à la programmation et au financement, notamment par les gouvernements, les responsables humanitaires, les responsables de clusters/secteurs, les programmeurs des organisations humanitaires et de développement, les donateurs, ainsi que les organisations locales, nationales et internationales de personnes handicapées.

Orientations clés pour le personnel humanitaire opérationnel

1. Les directives fournissent un cadre fondé sur les droits afin de tenir compte de l'intégration des personnes handicapées dans les actions humanitaires, notamment en analysant les risques et les barrières systémiques auxquels les personnes handicapées doivent faire face et en déterminant les mesures « incontournables » à mettre en place pour que les personnes handicapées soient incluses dans toutes les phases de l'action humanitaire.
2. Les directives examinent des approches pour analyser les risques et les barrières à l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire. Les barrières auxquelles les personnes handicapées doivent faire face sont classées en trois catégories : comportementales, environnementales et institutionnelles. Les directives donnent des exemples généraux et des exemples spécifiques aux différents secteurs de barrières à l'inclusion des personnes handicapées et de facteurs facilitateurs.
3. En s'appuyant sur une approche fondée sur les droits, les directives proposent des mesures « incontournables » si l'on veut intégrer avec succès les personnes handicapées dans toutes les phases de l'action humanitaire et qui ont besoin d'être prises par toutes les parties prenantes, dans tous les secteurs et dans tous les contextes. Les mesures sont classées en quatre grandes catégories : (a) promouvoir une participation significative des personnes handicapées et des organisations qui les représentent, (b) éliminer les barrières, (c) autonomiser et soutenir les personnes handicapées afin de les aider à développer leurs capacités et (d) ventiler les données pour assurer le suivi de l'intégration. Des orientations par secteur décrivent comment ces actions peuvent être mises en œuvre.
4. Les chapitres par secteur définissent des termes clés se rapportant à l'intégration du handicap et indiquent des normes et des directives, des mesures « incontournables », des mesures recommandées ainsi que des outils et des ressources pour aider dans la pratique les parties prenantes à prendre en compte les personnes handicapées dans les réponses humanitaires.

Le produit complet de l'IASC est disponible à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/iasc-disability-guidelines>.
Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter le secrétariat de l'IASC en écrivant à : iasccorrespondence@un.org.
Résumé rédigé par le Groupe de référence sur l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire.

Que contient la version intégrale des directives ?

Les premiers chapitres des directives fournissent une description de l'approche fondée sur les droits pour l'intégration des personnes handicapées. Les chapitres suivants examinent les thèmes transversaux et les approches de la programmation, ainsi que les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes de l'aide humanitaire à chaque étape, notamment les dispositifs de préparation, le diagnostic des besoins, la planification stratégique de la réponse, la mobilisation des ressources, la mise en œuvre et le suivi, l'évaluation, la coordination et la gestion de l'information. Les chapitres par secteur fournissent des solutions pratiques concernant l'application des principes et les thèmes transversaux, en mettant l'accent sur les mesures « incontournables ».



Résumé analytique : Guide des genres pour les actions humanitaires

Approbation : février 2018

En bref

S'appuyant sur la première édition de 2006, le **Guide des genres pour les actions humanitaires de 2018** (Guide des genres) est un guide concis, offrant des conseils spécifiques à chaque secteur, qui est éclairé par les enseignements tirés par la communauté humanitaire et qui tient compte des principales difficultés et des moyens pratiques afin que les professionnel·les de l'humanitaire considèrent les expériences et les priorités des femmes, des filles, des garçons et des hommes dans toute leur diversité tout au long des étapes de diagnostic, de planification, de mobilisation des ressources, de mise en œuvre et de suivi du cycle du programme humanitaire. Le Guide sur les genres est aligné sur les engagements en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes et des filles du Sommet mondial sur l'action humanitaire, du Grand Bargain et de l'Accord-cadre de Sendai.

La révision du guide a été réalisée par le Groupe de référence sur le genre de l'IASC, sous la direction d'ONU Femmes et d'Oxfam, et approuvée par le coordinateur des secours d'urgence en février 2018. Une version en ligne est disponible dans son intégralité en anglais, en arabe, en espagnol et en français à l'adresse suivante : www.gihahandbook.org.

Six orientations clés pour les responsables de terrain

1. Organisé en trois grandes parties, le Guide sur les genres comprend : (A) une section sur les raisons de l'importance de la prise en compte des genres dans l'action humanitaire, (B) une section sur l'intégration du genre dans le cycle du programme humanitaire et (C) une section sur l'égalité des genres dans chaque secteur.
2. Considéré comme la source d'information la plus complète sur le genre dans l'action humanitaire, le guide fournit un cadre normatif pour l'égalité des genres, ainsi que des études de cas et une base de données fondée sur des données probantes pour appuyer le plaidoyer et la programmation.
3. Le Guide sur les genres constitue à la fois une ressource et un outil pour aider les professionnel·les de l'humanitaire à mettre en œuvre la politique de genre de l'IASC et appliquer le cadre pour la responsabilité en matière de genre.
4. Un [cours en ligne](#) s'appuyant sur le guide est hébergé par le centre de formation d'ONU Femmes et est disponible gratuitement pour toutes les parties intéressées qui recherchent une introduction pratique à la dimension du genre dans l'action humanitaire. Les bureaux de pays d'ONU Femmes organisent régulièrement des formations en présentiel pour le personnel humanitaire de première ligne.
5. Les responsables doivent comprendre que :
 - a. les crises peuvent exacerber les inégalités de genre préexistantes ;
 - b. les femmes, les filles, les garçons et les hommes ont des capacités, des besoins et des risques différents avant, pendant et après une situation d'urgence, et dont il faut tenir compte ;
 - c. le plaidoyer est essentiel pour encourager la prise en compte de ces capacités et de ces besoins différents, ainsi que la participation des femmes et des filles à la planification stratégique, à la prise de décision et à la programmation.

Le produit complet de l'IASC est disponible à l'adresse suivante : www.gihahandbook.org.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter le Groupe de référence sur le genre de l'IASC en écrivant au secrétariat de l'IASC à : iasccorrespondence@un.org.

Résumé rédigé par : Groupe de référence sur le genre de l'IASC

6. Les responsables devraient promouvoir très largement le Guide sur les genres afin de garantir que les acteurs humanitaires prennent en compte l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles tout au long du cycle du programme humanitaire.

Que contient la version intégrale du guide ?

Des conseils pratiques spécifiques à chaque secteur pour intégrer les questions d'égalité des genres dans les différentes parties de la programmation.



Résumé analytique : Politique de l'IASC sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire de 2017

Approbation : novembre 2017

En bref

Le présent produit de l'IASC (ci-après, la « politique de genre ») est un document d'orientation clé qui décrit les engagements de l'IASC pour faire de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles un élément central dans tous les aspects de son travail. Il définit les principes, les normes et les actions que les organes, les membres et les invités permanents de l'IASC devraient appliquer et mettre en place aux niveaux mondial, régional et national pour coordonner l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans les situations de crise humanitaire, notamment les efforts de préparation, de réponse et de relèvement. La politique de genre sera révisée et mise à jour, si nécessaire, tous les cinq ans.

Un cadre pour la responsabilité en matière de genre a été élaboré pour surveiller la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la politique de genre et garantir qu'ils sont traduits en actions. Ce cadre comprend des indicateurs clairs pour aider l'IASC dans sa responsabilité. Les indicateurs se concentrent notamment sur les actions collectives, conformément à la politique de genre.

Quelques orientations et quatre actions clés pour les responsables de terrain

La politique de genre permet aux responsables humanitaires d'avoir une visibilité des progrès et des lacunes afin de définir les actions prioritaires. Le cadre pour la responsabilité favorise une responsabilité et une obligation de rendre des comptes collectives à l'échelle du système pour faire avancer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire. Le groupe de référence sur le genre de l'IASC, un organe associé de l'IASC, en collaboration avec ONU Femmes, est chargé de rédiger un rapport annuel sur le *cadre pour la responsabilité en matière de genre* afin de documenter les réalisations, les difficultés et les bonnes pratiques, avec la contribution des coordinateurs et coordinatrices et des équipes de pays pour l'action humanitaire.

Les coordinateurs et les coordinatrices de l'action humanitaire devraient :

1. Connaître les rôles et les responsabilités établis dans la politique de genre, notamment :
 - Faire preuve de leadership en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes et des filles dans tous les aspects de l'action humanitaire, dans les activités des clusters et des équipes de pays, y compris dans les descriptions de poste, les mandats, les évaluations de performance et l'allocation de fonds.
 - Créer et appuyer un groupe de référence/groupe de travail sur le genre, doté d'une expertise et de ressources suffisantes, afin de promouvoir l'apprentissage mutuel et la collaboration entre les équipes de pays et les clusters.
 - Affecter un conseiller/une conseillère ou nommer un coordinateur/une coordinatrice principal-e pour l'égalité des genres pour appuyer et renforcer les capacités de l'équipe de pays.
 - Fixer des objectifs de parité hommes-femmes pour les équipes de pays et les équipes opérationnelles, en particulier pour les équipes de renfort.

Le produit complet de l'IASC est disponible à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/gender-equality-empowerment-2017>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter le Groupe de référence sur le genre de l'IASC en écrivant au secrétariat de l'IASC à : iasccorrespondence@un.org.

Résumé rédigé par : Groupe de référence sur le genre de l'IASC

- Sensibiliser en permanence à la présente politique et encourager son appropriation et l'action coordonnée de tous les acteurs.
2. Prendre connaissance du rapport annuel sur le cadre pour la responsabilité en matière de genre, participer au suivi des progrès et promouvoir les réalisations et le rapport, notamment en l'utilisant pour informer les actions futures.
 3. Garantir la mobilisation et la participation réelles des femmes au niveau local dans la prise de décision humanitaire, un engagement clé, ainsi que dans la prise de décision concernant les lacunes de l'action humanitaire.
 4. Veiller à ce que l'égalité des genres constitue une priorité, y compris dans le plaidoyer et dans l'allocation des ressources, et à ce qu'une expertise et des capacités en matière de genre sont disponibles pour appuyer la programmation stratégique et technique.

Que contient la version intégrale de la politique ?

La version intégrale de la politique permet de suivre les progrès et d'identifier les domaines à cibler et à prioriser.



Résumé analytique : Rapport sur le cadre pour la responsabilité en matière de genre de l'IASC

2019

Le rapport 2019 de l'IASC sur le cadre pour la responsabilité en matière de genre marque le deuxième cycle de suivi de la politique de 2017 de l'IASC sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire. Il fournit un aperçu des résultats de l'IASC pendant l'année 2019 et permet de faire une comparaison croisée avec les données de référence établies dans le rapport 2018 sur le cadre de responsabilité.

Le rapport 2019 fait état de progrès et de quelques incohérences persistantes dans l'application de la politique de genre de 2017. Au niveau mondial, le coordinateur de l'intervention d'urgence a défini les questions de genre comme une priorité stratégique pour l'allocation des fonds du CERF. Par ailleurs, la première évaluation thématique de l'IAHE (Inter-Agency Humanitarian Evaluation) – mécanisme d'évaluation interne de l'IASC – portera sur la politique de genre. Ces deux initiatives témoignent de l'engagement de la direction de l'IASC à prendre en compte les questions de genre dans l'action humanitaire.

Les progrès concernant les recommandations du rapport 2018 sont limités, ce qui indique un besoin de renforcer l'appropriation des recommandations par toutes les parties prenantes du processus. À tous les niveaux de l'IASC, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour traduire les recommandations en actions. Le Groupe de référence sur le genre devrait jouer un rôle plus actif dans leur diffusion.

Sur le terrain, l'analyse montre une prise en compte cohérente de la protection et de la violence basée sur le genre (VBG) pour les femmes et les filles et la mise en place de services de santé maternelle et infantile dans tous les documents d'aperçu des besoins humanitaires (HNO) pour le cycle du programme humanitaire 2020 qui ont été examinés.

Cependant, les analyses des questions de genre ont été moins nombreuses à porter sur l'impact global sur les femmes, les filles, les hommes et les garçons, au-delà de la protection et de la santé maternelle. Une analyse complète des questions de genre, au-delà de la protection, est particulièrement utile étant donné que la majorité des crises sont désormais prolongées et durent plusieurs années. C'est pourquoi il est important de considérer les besoins à plus long terme, notamment en matière de moyens de subsistance et d'éducation. Sur la base de ce moyen de mesure, le rapport indique que le pourcentage de HNO incluant l'analyse des questions de genre est resté le même (90 % en 2018 contre 89 % en 2019).

Ces conclusions sont en cohérence avec celles de l'exercice annuel de notation de la qualité du cycle du programme humanitaire mené par l'OCHA, lequel évalue également les HNO et les plans de réponse humanitaires (HRP) en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs. Elles indiquent précisément que « les questions de genre en général et, notamment, la compréhension des risques, des vulnérabilités, des mécanismes d'adaptation et des causes d'inégalité (analyse nécessaire pour une programmation efficace) ne figurent désormais plus que dans quelques HNO seulement »¹. L'analyse des résultats des indicateurs du cadre pour la responsabilité montre que le développement des capacités en matière de genre et la facilitation de la voix des femmes contribuent à de meilleurs résultats du processus. Par exemple, dans 92 % des contextes nationaux où les femmes ont été consultées au niveau local, une analyse de genre complète a été menée. Par ailleurs, 70 % des pays où les femmes ont été consultées au niveau local ont mis en place un ensemble de services clés (atténuation des VBG, réponse à la VBG, moyens de subsistance pour les femmes, santé sexuelle et reproductive). Lorsqu'il n'y a pas eu de consultation officielle des femmes au niveau local, ces services ont constitué une priorité dans

¹ Les améliorations du cycle du programme humanitaire (HPC) introduites en 2019 ont été appliquées aux documents du cycle de 2020. Elles ont fait l'objet d'un projet pilote pendant la période de rapport en 2019. Un des éléments centraux est de garantir l'inclusion grâce à la ventilation et l'analyse de l'écart au niveau des impacts d'une crise et des besoins associés pour différents groupes de personnes (genre, âge, handicap et autres caractéristiques de diversité).

uniquement 55 % des pays. Des recherches plus approfondies sont nécessaires pour déterminer les relations de causalité du processus.

Par ailleurs, 100 % des contextes nationaux ayant indiqué disposer d'une capacité de prise en compte des questions de genre dans l'action humanitaire ont utilisé l'analyse de genre dans les HNO, contre 89 % en moyenne ; 73 % d'entre eux ont mis en place un ensemble de service clés dans les HRP (atténuation des VBG, réponse à la VBG, moyens de subsistance pour les femmes, santé sexuelle et reproductive) contre 55 % en moyenne.

Les recommandations du rapport de 2018 demeurent applicables et figurent en annexe du présent rapport. Plusieurs recommandations supplémentaires destinées aux différentes structures de l'IASC et à leur représentation sur le terrain sont présentées et compilées dans les sections ci-dessous afin de faciliter leur consultation :

Recommandations relatives au cadre pour la responsabilité 2019

Membres dirigeants :

- Le rapport 2019 sur le cadre pour la responsabilité en matière de genre devrait être soumis à discussion des membres dirigeants afin de renforcer la responsabilité et le leadership collectifs qui sont nécessaires pour faire avancer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire.
- Les plans de travail futurs de l'IASC devraient garantir que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes constituent une question transversale prioritaire dans toutes les priorités stratégiques.
- L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles doivent constituer un thème transversal obligatoire dans toutes les structures de l'IASC à l'échelle mondiale (membres dirigeants de l'IASC, Groupe opérationnel sur les politiques et le plaidoyer [OPAG], Groupe des directeurs des programmes d'aide d'urgence [EDG], groupes de référence et entités associées à l'IASC, structures d'appui sur le terrain, équipes de pays pour l'action humanitaire [HCT], Groupe de coordination inter-cluster [ICCG] et clusters).

Groupe opérationnel sur les politiques et le plaidoyer (OPAG) et groupes de résultats :

- Le groupe de référence sur le genre (GRG) prend l'initiative de renforcer la collaboration avec les groupes de résultats de l'IASC afin de mieux intégrer les questions de genre dans les produits des groupes de résultats.
- Le GRG travaille en étroite collaboration avec l'OPAG pour appuyer la mise en œuvre des recommandations du rapport sur le cadre pour la responsabilité en matière de genre, le cas échéant.

Groupe de référence sur le genre (GRG) :

- Le GRG, au nom de l'IASC, devrait se voir attribuer son propre champ d'action en parallèle à l'ECOSOC HAS, afin de faciliter la présentation et le débat sur les questions clés de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles.
- Le GRG devrait créer un groupe de travail chargé d'examiner et d'élaborer les futurs rapports sur le cadre pour la responsabilité en matière de genre, en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'IAHE sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles.
- Le GRG devrait collaborer avec les groupes de résultats, notamment en participant à leurs discussions et en contribuant à leurs politiques et leurs travail normatif.
- Le GRG devrait appuyer les efforts de l'OCHA pour renforcer l'intégration de la dimension de genre dans les plans d'intervention d'urgence. Les critères d'approbation des plans de préparation aux situations d'urgence devraient inclure des normes minimales afin de garantir une prise en compte appropriée de la dimension de genre dans le diagnostic, la consultation, l'intégration, la planification, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation.

Groupe de pilotage du cycle du programme humanitaire (HPC) :

- L'OCHA, en collaboration avec les membres de l'IASC, examine en profondeur les systèmes et les moyens pour effectuer un suivi plus précis et en temps opportun du financement de tous les programmes pour l'égalité des genres, y compris les mécanismes de financement commun.

Clusters mondiaux :

- Le Groupe de coordination des clusters mondiaux (GCCG) devrait encourager tous les clusters mondiaux à désigner en interne un coordinateur/une coordinatrice pour le genre. Ce serait là une première étape pour garantir que cette dimension est systématiquement prise en compte dans le travail des clusters sur le terrain.

- La participation et la collaboration entre les clusters mondiaux et le Groupe de référence sur le genre (GRG) devraient être renforcées, notamment avec un partage régulier d'informations, des réunions d'information et des échanges concernant les obligations et les engagements prévus dans la politique de genre et le cadre de responsabilité de l'IASC.
- L'OCHA, les organisations chefs de file des clusters et le GCCG devraient promouvoir l'application du Marqueur de genre et d'âge (MGA) de l'IASC afin qu'il devienne un outil obligatoire dans l'élaboration et le suivi des projets pour toutes les interventions humanitaires.
- Les organisations chefs de file des clusters et les clusters mondiaux devraient examiner les options possibles pour donner accès et/ou faciliter l'accès à des ressources et à des financements pour garantir une expertise technique sur le genre à long terme, afin de favoriser la prise en compte des questions de genre dans les interventions.

Coordinateurs/coordinatrices de l'action humanitaire, équipes de pays pour l'action humanitaire et clusters :

- Les clusters devraient s'efforcer de promouvoir une analyse des questions de genre plus solide, incluant les impacts sur les groupes marginalisés comme les adolescentes, les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles, et de veiller à la cohérence entre les besoins identifiés et les plans d'intervention.
- Les équipes de pays pour l'action humanitaire et les groupes consultatifs des fonds communs au niveau national devraient faciliter l'accès aux fonds humanitaires pour les organisations de femmes locales, afin de renforcer leurs capacités et leur permettre de participer aux processus de coordination et de planification humanitaires.
- Les équipes de pays pour l'action humanitaire et le Groupe de coordination inter-cluster (ICCG) devraient mettre en place un cadre/processus pour garantir la participation à long terme des organisations de femmes dans le processus de planification et la structure de coordination, en particulier leur participation réelle dans la prise de décision.
- Les coordinateurs/coordinatrices et les équipes de pays pour l'action humanitaire devraient veiller à la cohérence entre les besoins identifiés dans les résultats de l'analyse de genre figurant dans le HNO et les plans d'intervention prioritaires mis en place. Ces considérations incluent les questions de la charge supplémentaire d'assistance et les moyens de l'alléger.

Le produit complet de l'IASC est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/gender-report-2019>.

Le présent résumé a été inclus dans le produit original de l'IASC, avec l'approbation de l'IASC.

**Responsabilité à l'égard
des personnes touchées et
protection contre
l'exploitation et les
abus sexuels**



Engagements de l'IASC en matière de responsabilité à l'égard des personnes touchées et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels

2017

Les membres dirigeants de l'IASC s'engagent à :

1. Leadership

Faire preuve d'engagement en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées (AAP) et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) en appliquant, en institutionnalisant et en intégrant des approches d'AAP dans le cycle du programme humanitaire et dans les processus de planification stratégique au niveau national, et en mettant en place des systèmes de gestion appropriés pour solliciter et entendre les voix et les priorités des personnes touchées et agir en conséquence de manière coordonnée, y compris en matière d'exploitation et abus sexuels, avant, pendant et après une urgence.

2. Participation et partenariat

Mettre en place des mécanismes institutionnels qui renforcent et soutiennent des approches collectives/coordonnées centrées sur les personnes qui permettent aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes, y compris aux personnes les plus marginalisées et à risque au sein des communautés touchées, de participer et jouer un rôle actif dans les décisions qui auront une incidence sur leur vie, leur bien-être, leur dignité et leur protection. Établir et maintenir des partenariats équitables avec les acteurs locaux afin de tirer parti des relations et de la confiance qu'ils ont construites de longue date auprès des communautés.

3. Informations, retours et action

Mettre en place des mécanismes institutionnels qui renforcent et appuient des approches collectives et participatives qui informent et écoutent les communautés, tiennent compte de leurs retours et donnent lieu à la mise en œuvre de mesures correctives. Établir et appuyer la mise en œuvre de mécanismes appropriés pour le signalement et le traitement des plaintes d'exploitation et abus sexuels. Planifier, élaborer et gérer des programmes de protection et d'assistance qui tiennent compte de la diversité et des opinions exprimées par les communautés touchées.

4. Résultats

Mesurer les résultats en matière d'AAP et de PEAS aux niveaux institutionnel et collectif, notamment en s'appuyant sur la Norme humanitaire fondamentale, les Normes opérationnelles minimales relatives à la PEAS, le Guide de bonnes pratiques pour mettre en place des mécanismes de plaintes communautaires interorganisations et les Procédures opérationnelles standards qui l'accompagnent.

Les membres dirigeants de l'IASC acceptent d'être tenus pour responsables de l'avancement dans la réalisation des présents engagements.

Le produit complet de l'IASC est disponible à l'adresse suivante :

<https://interagencystandingcommittee.org/iasc-revised-aap-commitments-2017-including-guidance-note-and-resource-list>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter le secrétariat de l'IASC en écrivant à : iasccorrespondence@un.org.

Contexte

En 2011, les membres dirigeants de l'IASC sont convenus de cinq engagements en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées (CAAP) dans le cadre d'un engagement envers les communautés. La version révisée a été élaborée et approuvée par les membres dirigeants de l'IASC le 20 novembre 2017 afin de tenir compte de nouvelles avancées essentielles comme la Norme humanitaire fondamentale, les travaux menés par l'IASC sur les mécanismes de plaintes communautaires interorganisations incluant la PEAS, ainsi que de l'importance d'une collaboration constructive avec les parties prenantes locales, laquelle a été établie comme une recommandation prioritaire lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016 et dans le Grand Bargain.



Les six principes fondamentaux de l'IASC relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels

Septembre 2019

1. « L'exploitation et les abus sexuels par le personnel humanitaire constituent des fautes graves et constituent par conséquent un motif de licenciement.
2. Les relations sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites, quel que soit l'âge local de la majorité ou du consentement. Une appréciation erronée de l'âge d'un enfant ne constitue pas un motif de défense.
3. L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation est interdit. Cela inclut l'échange de l'aide qui est due aux bénéficiaires.
4. Toute relation sexuelle entre des personnes qui fournissent une aide et une protection humanitaires et une personne bénéficiaire de cette aide et de cette protection, impliquant un usage abusif de leur rang ou de leur position, est interdite. De telles relations portent atteinte à la crédibilité et l'intégrité des efforts d'aide humanitaire.
5. Lorsqu'un membre du personnel humanitaire a des inquiétudes ou des soupçons d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel par un collègue, travaillant ou non dans la même organisation, elle/il doit signaler ces inquiétudes au moyen des mécanismes de signalement établis par l'organisation.
6. Le personnel humanitaire est tenu de créer et maintenir un environnement qui prévient l'exploitation et les abus sexuels et promeut l'observation du code de conduite. Les responsables à tous les niveaux ont des responsabilités déterminées pour appuyer et mettre en place des systèmes qui préservent cet environnement. »

Le produit complet de l'IASC est disponible (en anglais) à l'adresse suivante :

<https://iasc.ch/six-core-principles>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter le secrétariat de l'IASC en écrivant à :

iasccorrespondence@un.org.



Résumé analytique : Vision et stratégie de l'IASC : Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PEAHS) 2022-2026

13 mai 2022

En bref

L'IASC aspire à un environnement humanitaire dans lequel les personnes prises dans des situations de crise se sentent en sécurité, sont respectées et ont accès à la protection et à l'assistance dont elles ont besoin sans craindre une exploitation ou des abus sexuels de la part du personnel humanitaire, et dans lequel le personnel humanitaire se sent appuyé, respecté et responsable de fournir une assistance sans harcèlement sexuel. La présente stratégie quinquennale définit des engagements et des objectifs avec des délais de réalisation, afin d'intégrer des actions durables et responsables de PEAHS dans tous les contextes humanitaires et d'instaurer un changement de culture transformateur dans l'ensemble du secteur. Elle s'appuie sur l'[examen externe de l'IASC sur la PEAHS réalisé en 2021](#). Le [porte-parole de l'IASC pour la PEAHS](#) assure le leadership, tandis que le [Groupe consultatif technique](#) de l'IASC sur la PEAHS apporte un soutien politique pour promouvoir la stratégie et sa mise en œuvre.

Engagements clés pour les responsables de terrain

- 1. Engagement 1 : mettre en place une approche centrée sur les victimes et les survivant-es.**
L'IASC s'engage à mettre en place un mécanisme de plainte communautaire interorganisations adapté au contexte, durable et responsables envers les victimes et les survivant-es. L'IASC veut garantir que les victimes et les survivant-es d'exploitation et d'abus sexuels reçoivent l'assistance appropriée, sûre, accessible et en temps opportun à laquelle elles/ils ont droit. Dans cette perspective, l'IASC procède à l'harmonisation de la responsabilité collective et des normes applicables aux enquêtes, en s'appuyant sur l'expertise d'un groupe d'enquête, ainsi que sur une plus grande participation à ClearCheck et sur le dispositif de signalement des fautes graves.
- 2. Engagement 2 : promouvoir un changement durable dans la culture, le comportement et les attitudes de l'organisation à l'égard de toutes les formes de délit sexuel.** L'IASC fait évoluer ses attentes de zéro cas d'exploitation et abus sexuels vers des changements organisationnels plus profonds, incluant une culture de respect pour les victimes, les survivant-es, les plaignant-es et les personnes qui signalent des cas, ainsi qu'une tolérance zéro à l'égard de l'inaction en cas d'exploitation et abus sexuels.
- 3. Engagement 3 : fournir un appui aux structures nationales interorganisations de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS), en donnant la priorité aux contextes à haut risque identifiés.** L'IASC s'engage à appuyer les efforts de PEAS au niveau national en déployant des coordinateurs/coordinatrices interorganisations dédié-es dans les contextes à haut risque identifiés. Afin d'informer le déploiement des capacités, un aperçu des risques d'exploitation et d'abus sexuels aide à identifier les facteurs qui contribuent au renforcement des risques. L'IASC vise également à renforcer le suivi des plans d'action de PEAS des équipes de pays, à établir des priorités pour les ressources au niveau national, à veiller à ce que les

Le produit complet de l'IASC est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/psea-strategy-2022-2023>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter le secrétariat de l'IASC en écrivant à : iasccorrespondence@un.org.
Résumé rédigé par : Secrétariat de l'IASC.

crises émergentes bénéficient d'un appui immédiat pour les activités de PEAS et élaborer et tenir à jour des directives techniques de l'IASC sur la PEAS à l'intention des coordinateurs/coordinatrices et des points de contact de la PEAS.

Que contient la version intégrale de la stratégie ?

La version intégrale de la stratégie pluriannuelle décrit et situe dans le contexte les engagements stratégiques et elle définit l'ambition et les résultats attendus de l'IASC. Elle présente le changement attendu, réaffirme les engagements antérieurs de l'IASC, fixe des objectifs et détermine comment les résultats seront suivis et mesurés. Il s'agit d'un document de référence essentiel pour tous les membres de l'IASC et qui est aligné sur les engagements du système des Nations Unies en matière de PEAS.

Accès humanitaire



Comprendre et gérer les obstacles bureaucratiques et administratifs à l'action humanitaire : Cadre pour une approche à l'échelle du système

Janvier 2022

Résumé analytique

Le présent cadre pour une approche à l'échelle du système a été élaboré pour aider les coordinateurs et les coordinatrices de l'action humanitaire et les équipes de pays pour l'action humanitaire à mieux comprendre et gérer collectivement les obstacles bureaucratiques et administratifs rencontrés par les acteurs humanitaires.

En 2019, l'IASC a reconnu que les obstacles bureaucratiques et administratifs constituaient un frein de plus en plus important aux opérations humanitaires. Le Groupe de résultats 1 sur la réponse opérationnelle du Groupe opérationnel sur les politiques et le plaidoyer (OPAG) a chargé un sous-groupe interorganisations (co-présidé par InterAction et l'ICVA en collaboration avec le HCR, le PAM, l'OCHA, l'OIM, Save the Children, le NRC, l'UNICEF et l'IFRC) de mettre en œuvre un plan de travail, afin d'examiner collectivement et de manière plus approfondie les obstacles bureaucratiques et administratifs et de produire des outils pratiques et des conseils à l'intention des coordinateurs/coordinatrices et des équipes de pays pour l'action humanitaire œuvrant dans des contextes humanitaires du monde entier.

Le sous-groupe a décrit l'étendue et la nature des obstacles bureaucratiques et administratifs ayant un impact sur l'action humanitaire ; a réalisé une cartographie indicative de ces obstacles à l'échelle mondiale ; a mené quatre études de cas (Afghanistan, Myanmar, Nigeria et Venezuela), en s'appuyant sur la consultation de près de 200 organisations opérationnelles et organismes de coordination en 2020 et 2021.

L'élaboration du cadre est fondée sur la cartographie mondiale des obstacles bureaucratiques et administratifs, les études de cas par pays, ainsi qu'une analyse documentaire des recherches et des analyses publiques et privées.

Comment utiliser le cadre

Le présent document définit un cadre d'action collective pour comprendre et gérer les obstacles bureaucratiques et administratifs rencontrés par les coordinateurs et les coordinatrices de l'action humanitaire et les équipes de pays pour l'action humanitaire, au niveau national et dans le cadre des collaborations avec les parties prenantes mondiales, afin de compléter et renforcer les efforts nationaux.

Le cadre devrait encourager les discussions et aider les membres des équipes de pays pour l'action humanitaire et les autres parties prenantes à déterminer les mesures à mettre en œuvre aux niveaux national et infranational pour comprendre, gérer et prévenir les répercussions négatives des obstacles bureaucratiques et administratifs sur l'action

Le produit complet de l'IASC est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/understanding-addressing-bai>.

Ce résumé est inclus dans la version complète approuvée du produit de l'IASC.

humanitaire. Bien qu'il s'adresse principalement aux équipes de pays de l'action humanitaire au niveau national, les équipes de pays infranationales et les équipes de travail pertinentes peuvent également l'utiliser pour informer leurs approches dans ce domaine. Pour traiter efficacement la question des obstacles bureaucratiques et administratifs, il est nécessaire que les acteurs de tous les niveaux contribuent aux processus de consultation et de prise de décision de l'équipe de pays au niveau national.



Résumé opérationnel : Répercussions des sanctions et des mesures antiterroristes sur les opérations humanitaires

Approbation : septembre 2021

En bref

Les présentes orientations examinent les répercussions multidimensionnelles des sanctions et des mesures antiterroristes sur les opérations et les activités humanitaires. Elles ne traitent pas leur impact socio-économique potentiel. Les orientations présentent : 1) des éléments clés pour comprendre les bases de la question ; 2) des conseils pour donner de la visibilité aux répercussions globales et aux principaux types de répercussions subies dans des contextes spécifiques ; 3) des conseils pour mettre en place des mesures d'atténuation en garantissant des approches cohérentes dans tous les contextes. Les équipes de pays devraient fournir des informations et des analyses pertinentes aux dirigeant-es de l'action humanitaire. Lorsque les répercussions sur les opérations sont importantes, les coordinateurs/coordinatrices de l'action humanitaire ont la responsabilité de nouer le dialogue avec les interlocuteurs clés dans le pays, avec l'appui de l'OCHA sur le terrain et au niveau du siège. Les coordinateurs/coordinatrices ont également la responsabilité de veiller à ce que l'action humanitaire soit clairement différenciée de l'application des sanctions et du programme de lutte contre le terrorisme.

Cinq orientations clés pour le personnel humanitaire opérationnel

1. Les mesures adoptées par divers acteurs pour empêcher que des ressources soient mises à la disposition d'individus, de régimes ou de groupes armés soumis à des sanctions peuvent entraver les opérations humanitaires, notamment les restrictions sur les transferts de fonds et de biens, l'intimidation du personnel et des organisations humanitaires en cas d'accusation de soutien au « terrorisme », l'incrimination potentielle des activités humanitaires qui soutiennent les entités ou les individus soumis à des sanctions, ainsi que les politiques restrictives des donateurs et des banques.
2. Les membres de l'équipe de pays pour l'action humanitaire devraient examiner la question dans le cadre des plateformes de coordination existantes afin de : 1) déterminer si certaines organisations doivent faire face à des obstacles générés par des sanctions ou des mesures antiterroristes, en commençant par les types d'obstacles déjà identifiés dans plusieurs contextes et 2) déterminer s'il s'agit d'un problème important pour la réponse humanitaire dans son ensemble.
3. Si c'est le cas, les membres de l'équipe de pays devraient : 1) identifier, surveiller et documenter les obstacles générés par les sanctions et les mesures antiterroristes, 2) partager ces informations dans les plateformes de coordination existantes, 3) consolider et analyser ces informations sous la direction de l'OCHA et 4) alerter le coordinateur/la coordinatrice par l'intermédiaire du bureau de l'OCHA, ainsi que le siège de l'OCHA et des organismes compétents afin d'informer le plaidoyer et les politiques.
4. Les différents membres de l'équipe de pays sont touchés différemment ; les partenaires locaux étant les plus vulnérables. Ces derniers sont également souvent plus réticents pour partager des informations, notamment lorsqu'ils dépendent d'une seule subvention ou d'un seul donateur, et ils sont davantage exposés aux risques de sécurité. Il est fondamental d'établir un dialogue avec tous

Le produit complet de l'IASC est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/sanctions-coter-impact-2021>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter l'OCHA-PAPS en écrivant à piacibello@un.org ou le secrétariat de l'IASC à : iasccorrespondence@un.org.

Résumé rédigé par : OCHA-PAPS (Section pour le conseil et la planification des politiques)

les membres de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, de démontrer la valeur ajoutée du partage d'informations et d'offrir des garanties de confidentialité.

5. Le partage régulier d'informations et d'analyses avec les coordinateurs/coordinatrices de l'action humanitaire, par l'intermédiaire et sous la direction de l'OCHA, est essentiel pour favoriser un message commun et une prise de position commune et pour appuyer un plaidoyer de haut niveau auprès des donateurs et des autorités gouvernementales dans le pays, dans les capitales des États membres et auprès du Conseil de sécurité.

Que contient la version intégrale des orientations ?

Afin de faciliter le suivi et la documentation des répercussions, les orientations décrivent brièvement les différentes formes de répercussions déjà identifiées. Elles fournissent également des exemples d'enseignements tirés et de bonnes pratiques dans des contextes spécifiques. Une annexe fournit des références pour les personnes qui souhaitent approfondir le sujet et un modèle de suivi des répercussions.



Résumé analytique : Proposition de solutions pour atténuer les répercussions négatives des mesures antiterroristes et des sanctions sur l'action humanitaire

Approbation : avril 2021

En bref

Le présent document de l'IASC fournit un aperçu et une évaluation des actions spécifiques que le Conseil de sécurité des Nations Unies, les États et les autres parties prenantes ont engagées ou pourraient envisager à l'avenir pour atténuer les répercussions des sanctions et des mesures antiterroristes sur les opérations humanitaires. Il examine les intérêts de ces actions d'un point de vue humanitaire et propose une approche collective de l'IASC pour chacune d'entre elles (si et quand il faut les préconiser ou les explorer davantage). L'objectif est d'aider les membres de l'IASC à identifier les actions spécifiques à promouvoir au niveau des politiques et dans des contextes particuliers. Les actions sont classées selon qu'elles concernent l'élaboration, la mise en œuvre ou le suivi et l'évaluation des sanctions et des mesures antiterroristes.

Trois orientations clés pour les responsables sur le terrain

1. L'atténuation des répercussions des sanctions et des mesures antiterroristes dans la plus large mesure possible requiert l'engagement de plusieurs actions concertées de la part de tous les organes politiques, législatifs et administratifs qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mesures, ainsi qu'un suivi et une évaluation continus des répercussions.
2. Dans la pratique, les sanctions et les mesures antiterroristes génèrent divers problèmes qui sont souvent traités au cas par cas en fonction du contexte, par les États, par des organismes étatiques spécifiques et/ou par le Conseil de sécurité. Certains de ces problèmes requièrent des solutions juridiques, tandis que d'autres concernent les politiques ou les pratiques de mise en œuvre (appliquées par les banques, les donateurs, l'État d'accueil, les organismes de lutte contre le terrorisme, etc.). Certains touchent une opération toute entière ou plusieurs opérations, d'autres ne concernent que certaines organisations, dans des contextes spécifiques. Les solutions proposées et la stratégie de plaidoyer peuvent différer selon les cas.
3. Il existe un large consensus entre les membres de l'IASC pour prôner certaines mesures au niveau des politiques et dans tous les contextes, notamment :
 - L'instauration de garanties humanitaires dans la législation relative aux sanctions et à la lutte contre le terrorisme garantissant l'exclusion des activités des organisations humanitaires et des transactions associées du champ des activités interdites.
 - Le renforcement d'un dialogue systématique entre les États, les organisations multilatérales, les institutions financières, les organismes des Nations Unies et les ONG humanitaires sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme et aux sanctions.
 - La mise en place d'orientations générales et d'explications claires sur les implications des sanctions et des mesures antiterroristes pour l'action humanitaire et les organisations

Le document complet de l'IASC est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/coter-solutions-proposal-2021>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter l'OCHA-PAPS en écrivant à piacibello@un.org ou le secrétariat de l'IASC en écrivant à iasccorrespondence@un.org.

Résumé rédigé par : OCHA - PAPS (Section pour le conseil et la planification des politiques)

humanitaires, ainsi que de garanties spécifiques pour les organisations humanitaires et les entreprises privées par les organes compétents en matière de sanctions et de lutte contre le terrorisme.

- L'obligation pour les organes compétents en matière de sanctions et de lutte contre le terrorisme au niveau de l'ONU et aux niveaux régional et national de surveiller et rendre compte des répercussions humanitaires des mesures relevant de leur compétence.

Que contient la version intégrale de la proposition de solutions ?

Le document propose des mesures d'atténuation possibles qui ne sont pas nécessairement consensuelles dans tous les contextes, mais qui peuvent être préconisées dans des circonstances spécifiques. Il examine en détail les pour et les contre de chaque mesure d'atténuation, donne des exemples de bonnes pratiques et suggère des formulations possibles concernant les garanties humanitaires.

**Collaboration en matière de
développement humanitaire
et liens avec la paix**



Résumé analytique : Document d'information : Envisager la paix dans le cadre du nexus action humanitaire- développement-paix

2020

1. Les crises ont besoin de réponses humanitaires, de développement et de paix

Qu'elles se manifestent par des conflits, des catastrophes ou des chocs socio-économiques, les crises ne peuvent souvent pas être résolues par une seule série d'actions. Les actions humanitaires, de développement et de paix jouent toutes un rôle important dans de nombreuses crises : l'action humanitaire pour sauver des vies et protéger les personnes, l'aide au développement pour répondre aux difficultés structurelles multidimensionnelles et l'action de paix pour faire en sorte que les pays puissent maintenir la paix, c'est-à-dire prévenir le déclenchement, la recrudescence, la poursuite et la répétition des conflits. C'est pourquoi dans les contextes de conflits et de crises prolongées, il est si important de veiller à la cohérence, à la complémentarité et à la collaboration entre les actions humanitaires, de développement et de paix, afin de réaliser les droits des personnes, de réduire les besoins, les vulnérabilités et les risques et de s'attaquer aux causes et aux moteurs sous-jacents des conflits sur le long terme. L'approche séquentielle ne s'est pas avérée être une solution appropriée. Des actions synchrones d'aide humanitaire, de développement et de paix sont généralement considérées comme plus efficaces.

Dans le cadre de réalisations collectives, l'IASC a utilisé récemment la définition suivante pour décrire le nexus action humanitaire-développement-paix :¹ « L'aide humanitaire, la coopération au développement et la consolidation de la paix ne sont pas des processus séquentiels : ils sont tous nécessaires en même temps afin de réduire les besoins, les risques et la vulnérabilité. Une collaboration est possible en œuvrant pour des réalisations collectives, sur plusieurs années, en s'appuyant sur l'avantage comparatif d'un éventail diversifié d'acteurs. Les réalisations collectives constituent un outil stratégique qui permet aux acteurs de l'action humanitaire, du développement et de la paix de déterminer un résultat concret et mesurable qu'ils réaliseront conjointement dans un pays, en ayant pour objectif général de réduire les besoins, les risques et la vulnérabilité des populations. Les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE le reconnaissent également dans leurs recommandations. »²

Les réalisations collectives sont un point d'entrée pour la collaboration et les contributions à la paix, et il en existe d'autres. La collaboration entre les acteurs de l'humanitaire, du développement et de la paix doit être adaptée au contexte. Toutefois, cette collaboration peut parfois ne pas être possible, en particulier dans les situations de conflit armé aigu.

2. Un large éventail d'actions de paix sont menées dans les situations de crise

La paix n'est pas uniquement l'absence de violence, c'est aussi la pérennisation de sociétés pacifiques. Ces situations sont communément et respectivement appelées « paix négative » et « paix positive ». On distingue aussi parfois les actions de paix « avec un petit "p" », qui visent à renforcer les capacités de paix au sein des sociétés, et les actions de paix « avec un grand "P" »,

¹ Il n'existe actuellement pas de définition unique consensuelle du nexus action humanitaire-développement-paix ; toutefois, les principes communs sont l'étendue du champ d'application et un cadre de référence à long terme. Par exemple, la définition de l'objectif du CAD de l'OCDE est la suivante : « [...] afin de réduire la vulnérabilité globale et le volume des besoins non satisfaits, de renforcer les capacités en matière de gestion des risques et de lutter contre les causes profondes des conflits ». (CAD de l'OCDE, 2019). Dans le présent document, les termes « nexus », « nexus action humanitaire-développement-paix », « action humanitaire-développement-paix » et « triple nexus » sont utilisés de manière interchangeable, sauf indication contraire.

² IASC, 2020, Directives générales sur les réalisations collectives.

qui appuient et pérennisent les solutions politiques et les réponses sécurisées aux conflits violents. Ces actions peuvent prendre la forme de prévention, de réponse ou de consolidation de la paix et peuvent porter sur les moteurs au niveau local et/ou sur les causes structurelles profondes du conflit à long terme. Un large éventail d'acteurs peut être mobilisé, en fonction du contexte, notamment des acteurs nationaux et internationaux, la société civile et les autorités, ainsi que les communautés touchées, les soldats de la paix, les acteurs de la réforme du secteur de la sécurité, les conseillers en matière d'élections et de droits de l'homme, etc. Les approches de paix « avec un petit "p" » et « avec un grand "P" » sont toutes deux pertinentes et importantes. Une approche de paix « avec un petit "p" », en particulier au niveau local pour s'attaquer aux moteurs clés à court et moyen terme, peut offrir plus de possibilités dans le cadre du nexus action humanitaire-développement-paix et permet également de cibler les populations vulnérables dans le cadre d'une programmation directe.

3. Toutes les actions, à savoir humanitaires, de développement et de paix, devraient mener une analyse du contexte et du conflit et élaborer une programmation adaptée

Le partage des analyses du contexte et du conflit et la coordination d'une approche adaptée au conflit lors de l'élaboration des programmes et des projets des actions humanitaires, de développement et de paix peuvent aider à éviter de fragiliser involontairement la paix en créant un sentiment de « gagnants » et de « perdants » entre les bénéficiaires de l'aide et des ressources. Cela peut également contribuer à garantir une approche cohérente et complémentaire dans le cadre du nexus et, le cas échéant, avoir un impact positif sur les dynamiques existantes ou potentielles du conflit. L'objectif global de la collaboration entre les acteurs de l'action humanitaire, du développement et de la paix est de réduire les besoins, les risques et la vulnérabilité des populations en échelonnant et en superposant leurs interventions dans tous les contextes, conformément à leurs mandats respectifs.

4. La collaboration n'est pas contraire aux principes humanitaires

Les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance garantissent que les personnes les plus démunies reçoivent une aide, en particulier dans les situations de conflit, et que leurs droits et leur dignité sont respectés.³ Les actions de développement et de paix (positive) ont également en commun un engagement envers l'humanité et appliquent des principes complémentaires pour « ne pas nuire » et coordonnent des approches adaptées aux conflits. Les principes humanitaires doivent être garantis et l'objectif premier de l'action humanitaire est de répondre aux besoins humanitaires. Les acteurs humanitaires devraient également mener une analyse du conflit, adopter une programmation adaptée au conflit et collaborer avec les acteurs de la paix, le cas échéant, afin d'informer des approches qui contribuent aux réalisations de paix.

Compte tenu de l'importance des approches fondées sur les droits humains et axées sur les personnes et que les actions menées dans les différents domaines ont des effets les unes sur les autres, les acteurs de l'humanitaire, du développement et de la paix devraient mettre en place un niveau de collaboration adapté dans chaque contexte. La collaboration entre les acteurs de l'humanitaire, du développement et de la paix est possible dans de nombreux contextes ; toutefois, dans les situations de conflit aigu, sa portée peut être limitée par la nécessité de respecter les principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité, et donc de garantir un accès humanitaire sans entrave aux personnes dans le besoin. Quel que soit le contexte, la collaboration ne doit pas compromettre le respect des principes humanitaires d'indépendance et d'impartialité ni exposer les populations touchées ou le personnel humanitaire à des risques accrus.

5. Implications pour la programmation humanitaire

Il est important que les actions humanitaires tiennent compte de leur impact sur les actions à plus long terme et de leur contribution potentielle à ces actions afin de réduire les besoins

³ https://www.unocha.org/sites/dms/Documents/OOM-humanitarianprinciples_eng_June12.pdf.

humanitaires, ainsi que de la manière dont elles s'articulent avec les efforts déployés dans le cadre du nexus pour instaurer une paix durable. Lorsqu'elles sont mises en œuvre au moyen d'une planification et d'une programmation ciblées et complémentaires dans le cadre du nexus, l'adaptation au conflit, aux spécificités locales et au contexte et les approches fondées sur les droits et la pérennité peuvent constituer la base d'une paix durable. Afin de renforcer les interactions dans le cadre du nexus action humanitaire-développement-paix, plusieurs composantes devraient être envisagées, notamment :

- des analyses partagées, conjointes ou concertées du contexte et du conflit dans le cadre du nexus ;
- une planification fondée sur les résultats, idéalement sur les réalisations collectives⁴ ;
- une programmation flexible, réactive et ajustable, qui peut s'adapter à l'évolution du contexte ;
- le renforcement de la compréhension des rôles, des responsabilités, des activités et des capacités de chacun·e et l'échange d'expertise entre les acteurs de l'action humanitaire, du développement et de la paix ;
- l'élargissement à plus grande échelle des capacités d'analyse du contexte et du conflit et la prise en compte de l'adaptation au conflit dans l'élaboration des programmes ;
- un plaidoyer pour le financement des programmes d'action humanitaire, de développement et de paix, tout en garantissant le financement pour répondre aux besoins humanitaires immédiats dès qu'ils se présentent ;
- l'adhésion au principe de « ne pas nuire » et à la responsabilité à l'égard des populations touchées, à la place centrale de la protection⁵, au principe de « faire mieux » lorsque cela est possible, tout en tenant compte du contexte local ainsi que des voix et des capacités des populations et des communautés locales.

⁴ Directives générales sur les réalisations collectives, *op. cit.*

⁵ Conformément à la politique de l'IASC sur la protection dans l'action humanitaire, 2016.

**Autres conseils à lire
impérativement**



Résumé analytique : Directives opérationnelles pour des évaluations coordonnées dans les crises humanitaires

Approbation : 2012

Une révision des présentes directives est prévue en 2023. Veuillez noter que les directives font référence à des définitions et à des documents obsolètes (tableau de bord humanitaire, définition des scénarios préliminaires et mécanisme de détachement CASPAR). Les principes clés, les acteurs et l'approche demeurent applicables et devraient être considérés conjointement au Module de référence de l'IASC pour la mise en œuvre du cycle de programme humanitaire et aux directives et modèles correspondants de l'OCHA.

En bref

La coordination des évaluations est fondamentale pour garantir une analyse intersectorielle solide pendant les crises humanitaires et, par conséquent, une meilleure prise de décision et une meilleure planification. Les directives opérationnelles de l'IASC pour des évaluations coordonnées constituent à la fois un manuel de procédures et un document de politique. Elles présentent une approche générale et la raison d'être de la préparation et de la réalisation d'évaluations coordonnées des besoins humanitaires et fournissent un cadre de responsabilité pour les étapes clés du processus. Elles promeuvent une approche coordonnée des évaluations afin de gérer les problèmes récurrents en situation d'urgence. Les directives s'adressent à tous les acteurs humanitaires, bien qu'elles ciblent les décideurs responsables de promouvoir et garantir une approche coordonnée de l'évaluation, notamment les coordinateurs/coordinatrices humanitaires et résident-es, ainsi que les entités chargées de leur mise en œuvre, notamment l'OCHA, les clusters et les agences chefs de file des clusters.

Le produit complet de l'IASC est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/coordinated-humanitarian-assessments-2012>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez contacter le secrétariat de l'IASC en écrivant à : iasccorrespondence@un.org.

Résumé rédigé par : Antenne d'évaluation, de planification et de suivi de l'OCHA

Six recommandations clés pour les responsables de terrain

1. Le coordinateur/la coordinatrice humanitaire ou résident·e établit des mécanismes de coordination pour l'évaluation et l'analyse des besoins sectoriels et multisectoriels.
2. Les responsables sectoriel·les au niveau national veillent à l'évaluation efficace et cohérente des besoins sectoriels.
3. Les organismes opérationnels sont les premiers responsables de réaliser les évaluations. Ils le font de manière coordonnée et appliquent les définitions, les principes, les méthodologies et les approches définis dans les directives opérationnelles.
4. Les plans pour la mise en œuvre des évaluations coordonnées font partie du travail de préparation et de planification d'urgence.
5. Les évaluations coordonnées s'inscrivent dans le cadre des processus continus qui orientent la prise de décision opérationnelle et complètent le suivi de la situation humanitaire générale et des résultats de la réponse humanitaire.
6. Les mécanismes de coordination appliqués aux évaluations des besoins diffèrent selon la phase et la nature de la crise. Une évaluation initiale rapide multisectorielle/sectorielle (MIRA) est recommandée durant les deux premières semaines après une catastrophe, suivie d'évaluations approfondies multisectorielles/sectorielles conjointes ou harmonisées.

Cinq actions clés à mener dans le cadre de l'évaluation

1. Évaluations initiales au cours de la phase 1 (pendant les 72 premières heures).
2. Évaluations rapides au cours de la phase 2 (première et deuxième semaines).
3. Évaluations approfondies au cours de la phase 3 (troisième et quatrième semaines).
4. Évaluations approfondies, incluant les besoins de relèvement, au cours de la phase 4 (à partir de la cinquième semaine).
5. Bien qu'ils soient adaptés aux situations d'urgence soudaines, les principes des présentes directives opérationnelles sont applicables à toutes les crises humanitaires de grande ampleur.



Résumé analytique : Cadre commun de suivi et d'évaluation pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence - avec moyens de vérification (Version 2.0)

Approbation : 2021

En bref

Le présent document fournit des conseils sur l'évaluation, la recherche, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de santé mentale et de soutien psychosocial (SMSPS) dans les situations d'urgence. Bien que conçu spécifiquement pour les contextes d'urgence (y compris les crises prolongées), le cadre peut également s'appliquer aux phases de transition entre l'urgence et le développement (y compris aux initiatives de réduction des risques de catastrophe).

Le cadre commun est important pour tout le personnel d'urgence ou de développement qui participe directement ou indirectement à des programmes visant à agir sur la santé mentale et le bien-être psychosocial d'autrui, notamment les professionnel·les de la santé mentale, les acteurs de la protection de l'enfance ou les éducateurs/éducatrices, les prestataires de soins de santé, les nutritionnistes, les communautés religieuses ou les responsables et le personnel des programmes qui participent à des initiatives de consolidation de la paix, de compétences psychosociales ou d'apprentissage professionnel.

Cinq orientations clés pour les responsables de terrain

1. Le présent cadre s'appuie et est aligné sur les [directives de l'IASC sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence](#).
2. La grande diversité d'objectifs, de résultats, d'indicateurs et de moyens de vérification utilisés dans les programmes de SMSPS a rendu difficile de démontrer l'impact et la valeur de ces programmes.
3. Dans leur [appel à l'action conjoint interorganisations pour la SMSPS](#) de décembre 2020, les membres dirigeants de l'IASC ont souligné l'importance de traiter la SMSPS comme une question transversale dans tous les secteurs et de tenir compte des indicateurs SMSPS dans les documents de planification pertinents. Le cadre inclut des outils standards de collecte de données qui permettront, pour la première fois, d'adopter une approche commune pour mesurer l'impact collectif des programmes de SMSPS, au moyen d'indicateurs, de résultats et d'objectifs normalisés dans tous les secteurs et au niveau national.
4. Le cadre commun peut également compléter les approches visant à réaliser les objectifs mondiaux, notamment les objectifs de développement durable et ceux du Plan d'action global pour la santé mentale 2013-2030.
5. Le présent document peut être partagé à des fins utiles avec les équipes de programme participant à des activités destinées à améliorer la santé mentale et le bien-être psychosocial des populations touchées. Aucune connaissance préalable en SMSPS n'est requise.

Le produit complet de l'IASC est disponible à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/mel-framework-mhpss-2021>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez écrire à mhpss.refgroup@gmail.com ou au secrétariat de l'IASC à : iasccorrespondence@un.org.

Résumé rédigé par le Groupe de référence sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence de l'IASC.

Que contient la version intégrale du cadre ?

Le document fournit un aperçu des processus de suivi et d'évaluation de la SMSPS et donne des conseils pratiques pour utiliser le cadre commun, mener une collecte de données éthique, sélectionner ou adapter les moyens de vérification et il examine de nombreux autres aspects du suivi et de l'évaluation. Il fournit également des informations détaillées sur l'objectif commun ainsi que sur les résultats et les indicateurs recommandés pour les programmes de SMSPS, ainsi que des conseils détaillés sur l'utilisation de différents outils et différentes approches concernant les moyens de vérification quantitative et qualitative, incluant des liens vers une « boîte à outils » en ligne où l'on peut trouver des informations supplémentaires sur chacun d'entre eux.



Résumé opérationnel : Cadre commun de suivi et d'évaluation pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence - avec moyens de vérification (Version 2.0)

Approbation : 2021

En bref

Le présent document fournit des conseils sur l'évaluation, la recherche, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de santé mentale et de soutien psychosocial (SMSPS) dans les situations d'urgence. Bien que conçu spécifiquement pour les contextes d'urgence (y compris les crises prolongées), le cadre peut également s'appliquer aux phases de transition entre l'urgence et le développement (y compris aux initiatives de réduction des risques de catastrophe). Le cadre commun est important pour tout le personnel d'urgence ou de développement qui participe directement ou indirectement à des programmes visant à agir sur la santé mentale et le bien-être psychosocial d'autrui, notamment les professionnel·les de la santé mentale, les acteurs de la protection de l'enfance ou les éducateurs/éducatrices, les prestataires de soins de santé, les nutritionnistes, les communautés religieuses ou les responsables et le personnel des programmes qui participent à des initiatives de consolidation de la paix, de compétences psychosociales ou d'apprentissage professionnel.

Trois orientations clés pour le personnel humanitaire opérationnel

1. Le présent cadre s'appuie et est aligné sur les [directives de l'IASC sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence](#).
2. La grande diversité d'objectifs, de résultats, d'indicateurs et de moyens de vérification utilisés dans les programmes de SMSPS a rendu difficile de démontrer l'impact et la valeur de ces programmes. L'objectif du cadre commun est d'encourager l'utilisation de résultats et d'indicateurs déterminés et d'outils communs comme moyens de vérification afin de construire une base de données probantes pour la SMSPS, de promouvoir la qualité de la programmation de SMSPS et de fournir aux acteurs de la SMSPS une approche pour le suivi et l'évaluation de leur travail.
3. Le cadre commun de suivi et d'évaluation établit un objectif général et cinq résultats et fournit une sélection d'indicateurs d'objectifs et de résultats ainsi que des moyens de vérification recommandés qui ont été identifiés sur la base de leurs preuves empiriques et de leur acceptabilité dans divers contextes. Il est recommandé à chaque programme qui applique le cadre commun de SMSPS d'utiliser :
 - l'objectif général du cadre ;
 - au moins **un** indicateur d'impact de l'objectif ;
 - + au moins **un** moyen de vérification recommandé associé à cet indicateur d'impact de l'objectif ;
 - + au moins **un** indicateur de résultat du cadre commun.

Le produit complet de l'IASC est disponible à l'adresse suivante : <https://iasc.ch/mel-framework-mhpss-2021>.

Pour obtenir de l'aide sur l'utilisation du produit ou faire part de commentaires concernant le produit ou ce résumé, veuillez écrire à mhpss.refgroup@gmail.com ou au secrétariat de l'IASC à : iasccorrespondence@un.org.

Résumé rédigé par : Groupe de référence sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence de l'IASC.

Que contient la version intégrale du cadre ?

Le document fournit un aperçu des processus de suivi et d'évaluation de la SMSPS et donne des conseils pratiques pour utiliser le cadre commun, mener une collecte de données éthique, sélectionner ou adapter les moyens de vérification et il examine de nombreux autres aspects du suivi et de l'évaluation. Il fournit également des informations détaillées sur l'objectif commun ainsi que sur les résultats et les indicateurs recommandés pour les programmes de SMSPS, ainsi que des conseils détaillés sur l'utilisation de différents outils et différentes approches concernant les moyens de vérification quantitative et qualitative, incluant des liens vers une « boîte à outils » en ligne où l'on peut trouver des informations supplémentaires sur chacun d'entre eux.